



Baie-Comeau

Rapport annuel 2025
Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle

Annick Morin
Cheffe division approvisionnement
et gestion contractuelle

Service des ressources financières et matérielles

Rapport annuel 2025

Application du Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle

1. Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la Ville de Baie-Comeau doit présenter annuellement un rapport sur l'application du règlement concernant la gestion contractuelle.

2. Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle

Ce règlement s'applique à tout contrat dont la dépense est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public conclu par la Ville et ne limite en rien l'application des exceptions prévues à la LCV et ses règlements, tout en excluant les contrats de travail.

Le règlement fait partie intégrante de tout document d'une demande de soumissions, de toute demande de prix et de tout contrat de la Ville adjugé à la suite d'une demande de soumissions ou octroyé de gré à gré. Il lie les membres du conseil, les membres du personnel de la Ville et toute personne dont les services sont retenus par celle-ci.

Il s'applique, peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et d'octroyer des contrats au nom de la Ville.

3. Seuil d'appel d'offres public

Le seuil en vigueur pour 2025 était de 133 800 \$.

4. Octroi des contrats 2025

Voici les sommaires des contrats conclus de 25 000 \$ et plus pour 2025 selon la méthode de mise en concurrence. Les données proviennent des publications effectuées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) selon les termes de reddition de comptes exigés.

4.1 Avis d'appels d'offres publics

Type de contrat	Avis d'appels d'offres publics	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement de biens	15	4 833 338 \$
Autres	1	653 543 \$
Services de nature technique	4	4 104 166 \$
Services professionnels	4	1 601 294 \$
Travaux de construction	11	5 480 939 \$
Total	31	16 673 280 \$

4.2 Avis d'appels d'offres sur invitation

Type de contrat	Avis d'appels d'offres sur invitation	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement de biens	10	588 474 \$
Services de nature technique	1	32 487 \$
Services professionnels	2	160 197 \$
Travaux de construction	2	82 704 \$
Total	15	863 862 \$

4.3 Contrats de gré à gré

Type de contrat	Contrats de gré à gré	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement de biens	43	1 986 219 \$

Autres	9	443 618 \$
Services de nature technique	17	7 547 445 \$
Services professionnels	6	352 052 \$
Travaux de construction	3	310 437 \$
Total	78	10 639 771 \$

Il est à noter que la catégorie *Services de nature technique* comprend cinq (5) ententes qui font l'objet d'exceptions prévues à la LCV.

Trois (3) des contras accordés de gré à gré font l'objet de protocole d'entente. On y retrouve l'entente avec la MRC de Manicouagan de 316 299 \$ pour la quote-part annuelle, celle avec la Régie de gestion des matières résiduelles pour les services publics dont la valeur est de 2 510 765 \$ ainsi que celle avec le ministère de la Sécurité publique pour la desserte policière pour un montant de 2 870 146 \$. Ces ententes sont octroyées considérant l'exception prévue à la LCV à l'article 573.3 par. 2, à l'effet qu'il s'agit de contrats conclus avec des organismes publics conséquemment, ceux-ci peuvent être octroyés de gré à gré.

L'entente pour le service de transport adapté de 2026 a été accordée de gré à gré à la fin de l'année 2025 au Groupe de la Côte inc. en considération de l'article 573.3 alinéa 2.1 de la LCV qui prévoit que les villes peuvent conclure des ententes en gré à gré avec des OBNL. Le Groupe de la Côte inc. est reconnu comme une personne morale sans but lucratif au Registraire des entreprises.

Le mandat pour le transport en vrac de la neige d'une valeur de 396 466 \$ dont l'exception prévue à la LCV est à l'article 573.3 par. 3 pour les contrats de services de camionnage en vrac.

4.4 Contrats conclus par des regroupements d'achats

Type de contrat	Contrats conclus par des regroupements d'achats	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement de biens	4	4 496 535 \$
Autres	1	130 955 \$
Services professionnels	1	156 859 \$
Total	6	4 784 349 \$

Les regroupements d'achats avec lesquels nous travaillons sont l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Toutefois, pour un dossier particulier, une union de municipalités ayant des réseaux municipaux d'électricité a été formée. Il est à noter qu'elle a été officialisée dans un acte d'union, lequel a été adopté par la Ville de Baie-Comeau (résolution 2025-331).

En 2025, les mandats accordés à l'UMQ ont été les suivants : l'acquisition de nouvelles bandes et baies vitrées flexibles au coût 687 389 \$, la fourniture de carburant en vrac pour approximativement 3 300 000 \$ pour une durée de trois (3) ans, l'acquisition de sel de déglacage des chaussées d'une valeur de 376 543 \$ et la fourniture de chaux pour un coût de 132 603 \$. Également, un renouvellement d'assurances a été conclu pour la somme de 130 955 \$. Finalement, par l'entremise d'un représentant de l'union de municipalités ayant un réseau municipal d'électricité, soit la Ville de Saguenay, un appel d'offres public a été réalisé. À la suite du processus, la Ville de Baie-Comeau a pu attribuer un mandat de services professionnels pour l'implantation d'un système de facturation intégré au coût de 156 859 \$.

4.5 Valeur totale des contrats de plus de 25 000 \$

Type de contrat	Contrats de plus de 25 000 \$	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement de biens	72	11 904 566 \$
Autres	11	1 228 116 \$
Services de nature technique	22	11 684 099 \$
Services professionnels	14	2 270 402 \$
Travaux de construction	16	5 874 080 \$
Total	135	32 961 263 \$

4.6 Appels d'avis d'intérêt

Nous avons procédé à quatre (4) appels d'avis d'intérêt. Ce processus ne constitue pas une mise en concurrence régie par le Règlement sur la gestion contractuelle, mais consiste plutôt à une étude de marché. Ce type de processus peut être suivi par un appel d'offres public, un appel d'offres sur invitation ou par une entente de gré à gré selon la dépense estimée ou confirmée pour la situation.

5. Plainte

Dans le cadre d'un appel d'offres public ou à la suite de l'attribution d'un contrat, il est possible, pour une personne intéressée, de déposer une plainte si elle est en désaccord avec une décision, des modifications de documents ou si celle-ci se considère être désavantagée dans le processus. Les plaignants doivent normalement, s'adresser, dans un premier temps, au Service du greffe en suivant la procédure prévue à cet effet et disponible sur le site Internet de la Ville. Ceux-ci peuvent également porter plainte auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP). Lors de la réception d'une plainte, un processus d'évaluation est mis en œuvre par l'instance. Il est à noter que l'identité du plaignant ainsi que le motif demeurent confidentiels.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres pour le service de transport urbain, une plainte a été déposée auprès de l'AMP. Un processus a donc eu lieu avec l'instance. La situation a été réglée et un mandat a pu être octroyé en prévision du début du contrat.

6. Sanction

Aucune sanction n'a été effectuée concernant l'application du Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle.